https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1045

Titulaires sur Poste Fixe ou sur Zone de Remplacement

Quel sera votre service ?

- Technique - Archives - Archivage IUFM - Année scolaire 2005-2006 (archives) -

Date de mise en ligne : dimanche 18 juin 2006

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Quels maxima ?

Devenu statutaire, vous aurez à effectuer des services qui sont toujours définis par le décret de 1950.

– Attention ! Il s'agit là uniquement de *maxima*, non pas de *minima* :

â€” 15 heures pour un agrégé,
â€” 18 heures pour un certifié,
â€” 30 (+ 6) heures pour un documentaliste,
â€” et 35 heures pour un CPE.

Service incomplet ?

– Si votre chef d'établissement ne parvient pas à vous constituer un service complet (qui atteint les *maxima* rappelés ci-dessus), il ne peut pas vous imposer des activités qui ne soient pas pédagogiques, ou bien encore des heures de présence au CDI (pour cela, votre plein accord est nécessaire).

Complément à donner ?

– Si vous êtes amené à effectuer un complément de service dans un autre établissement, il doit théoriquement se pratiquer **dans la même commune**.

– L'académie de Dijon n'est souvent pas en mesure d'appliquer cette règle. Des **compensations règlementaires** sont prévues (une heure en moins par semaine, remboursement des frais de déplacement).

Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat national des enseignements de second degré